



Délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 06 avril 2018**

**OBJET :** ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Lancement du projet "Cœur de village, Cœur de Métropole" / Champagnier

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

## PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE** - Lancement du projet "Cœur de village, Cœur de Métropole" / Champagnier

### Exposé des motifs

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » comme dans le cas présent sur Champagnier qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement harmonieux et dynamique de la Métropole.

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, Poisat, Domène, le Fontanil-Cornillon, Meylan, Pont de Claix, Noyarey, Sarcenas et Venon, il est aujourd'hui proposé d'engager un même dispositif sur la commune de Champagnier.

#### **Projet Cœur de village, cœur de Métropole Champagnier :**

La commune de Champagnier a le projet de développer le secteur historique du Laca. Une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) a été approuvée par le Conseil métropolitain, sur ce secteur, dans le cadre du PLUi le 22 décembre 2017. Ce secteur d'environ 2ha est situé sur le plateau de Champagnier en vis-à-vis de la place historique du Laca, à l'entrée nord de la commune depuis l'ancienne RD 64.

Le projet immobilier d'environ 52 habitations et 2 commerces doit s'harmoniser pleinement avec la place du Laca et participer à dynamiser la vie locale. Afin de porter les valeurs de protection et valorisation de l'environnement le projet rentrera dans le label ambitieux d'« Eco quartier ».

A l'occasion de ce projet, la commune a le souhait de requalifier sa place historique aujourd'hui enherbée et bordée de rues métropolitaines pour certaines dégradées et trop marquées par un vocabulaire routier qui ne convient plus au devenir de ce centre bourg.

Elle souhaite :

- Révéler sa place historique en créant une entrée fédératrice de cœur de bourg et en estompant les coupures viaires.
- Estomper le caractère routier de l'ancienne RD 64 qui domine aujourd'hui et redonner à son entrée de village un caractère rural et accueillant. Le projet maintiendra des vues ouvertes sur Belledonne par des espaces verts collectifs, favorisant la rencontre.
- Renforcer les activités déjà existantes aujourd'hui : évènements festifs, commerces de proximité, marché...
- Favoriser la convivialité sur le bourg en mettant en œuvre des liens forts entre la population actuelle et la population attendue dans le cadre de l'opération. Le projet offrira aussi des perméabilités avec les autres quartiers.
- Privilégier les piétons et l'accessibilité par un aménagement permettant la sécurité, la convivialité, et favorisant la santé et le confort des usagers. L'aménagement renforcera le maillage piéton et participera à relier le secteur du Laca au secteur Mairie, église et écoles, et ce, en dehors de la rue du Bourg.

- Apaiser la circulation, favoriser les modes actifs, le transport en commun et la voiture partagée.

**La priorité du projet est de renforcer la convivialité de la place historique** et de créer le support de rencontre entre les habitants actuels et les nouveaux arrivants. L'opération immobilière du Laca va amener une population importante (52 habitations) et permettra de faire vivre d'autres commerces (2 prévus sur l'opération).

**Les enjeux majeurs** sont déclinés selon les objectifs suivants :

- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun :
  - donner la priorité aux déplacements piétons et à l'accessibilité à tous.
  - faire évoluer les déplacements de l'autosolisme vers les modes actifs, le TC et la voiture partagée.
  - créer un centre bourg harmonieux en liant la place historique et le futur éco quartier en estompant la coupure viaire de l'ancienne RD 64. Assurer une liaison harmonieuse entre les espaces publics à l'ouest (place historique du Laca et ceux à venir à l'est (éco quartier du Laca).
- Conforter les pôles de vie :
  - favoriser les espaces de rencontre, de convivialité, la qualité du séjour et le bien être sur une place de village qui s'étendra par-delà la route vers l'opération nouvelle.
  - faire vivre et développer les activités existantes et le commerce de proximité.
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement :
  - l'opération du Laca s'inscrit dans le label « eco quartier »
  - implanter une nature de proximité, valoriser le patrimoine arboré et mettre en valeur la végétation locale.
  - valoriser les paysages et maintenir une ouverture sur Belledonne.
  - protéger et valoriser la continuité et la qualité des corridors écologiques, développer les habitats faune (chouette) et flore.
  - mettre en œuvre une gestion de l'eau à la parcelle et valoriser l'eau sur le site en lien avec les jardins et les espaces verts.
  - favoriser la santé par une bonne gestion du bruit, des espaces récréatifs et de nature omniprésents et une déambulation piétonne favorisée et en lien avec les boucles de randonnées.
- Cultiver la diversité du territoire :
  - organiser une concertation tout au long du projet avec les différents usagers et partenaires
  - valoriser le patrimoine architectural traditionnel et surtout l'ensemble homogène de la place de bourg du Laca.
- Faire mieux avec moins :
  - définir précisément les besoins des usagers afin d'ajuster la réponse, en termes d'aménagement, au plus près des attentes.
  - aménager des espaces qui pourront s'adapter à plusieurs activités et usages en fonction des moments de la journée et de la saison.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres

d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans la cadre d'une convention.

La commune coordonne des travaux majeurs et préalables :

- Réalisation de l'opération immobilière mitoyenne à la place du Laca (54 lots), opération labélisée « éco quartier » et qui va interférer grandement avec la place du Laca.
- Aménagement du cœur de la place du Laca restée communale en lien avec la Métropole.

La Métropole, participe à l'élaboration de ce projet pour en garantir la cohérence avec les prescriptions métropolitaine et aussi du fait de son intervention à venir sur son foncier : les trois rues métropolitaines concernées sur le secteur du Laca.

Aussi, il est proposé de conclure, à terme, entre la commune de Champagnier et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maitrise d'ouvrage, désignant la commune de Champagnier comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Dès la validation des études d'avant-projet, financées à part égales par la commune et la Métropole, une délibération de co-maitrise d'ouvrage sera prise et ses engagements seront décrits précisément dans une convention.

Ladite convention aura pour objet d'organiser les modalités de co-maitrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financière entre la commune de Champagnier et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain de valider le lancement du projet CVCM Champagnier et d'acter le principe d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Métropole et la commune pour les travaux à venir.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération-cadre 1DL161016 du 3 février 2017 de la Métropole relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 29 janvier 2016 relative au projet «Cœurs de ville, Cœurs de métropole » ;

Après examen de la Commission Mobilités du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le lancement du projet « Cœurs de villages Cœurs de Métropole/Champagnier »
- Valide le principe d'une co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la métropole qui fera l'objet d'une délibération ultérieure cadrée par une convention de co-maitrise d'ouvrage élaborée sur la base des études d'avant-projet.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.